NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

61 N° 9 1934

Action catholique et congrégations mariales

F. LELOTTE

p. 965 - 971

https://www.nrt.be/fr/articles/action-catholique-et-congregations-mariales-3720

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

ACTION CATHOLIQUE ET CONGRÉGATIONS MARIALES

Il est inutile de présenter aux lecteurs les Congrégations mariales : les 50.000 Congrégations, répandues dans le monde entier, en montrent assez la popularité et sont une garantie de la vitalité de cette institution séculaire. Un problème se pose, cependant, de nos jours : quelle attitude doit-elle prendre devant l'Action Catholique ?

Nous répondons par les points suivants.

I. *La C. M. n'est pas une œuvre d'A. C.*

Un doute ne s'élèverait pas à ce sujet, si l'on voulait étudier de plus près la nature de ces deux organisations. Le lecteur nous permettra de le renvoyer à un article précédent (1), en ce qui concerne la juste notion de l'A. C. et ses rapports avec les œuvres existantes. Contentons-nous d'ajouter ici quelques textes où le Pape parle explicitement des C. M.

Le 30 mars 1930, recevant les délégués des C. M. du monde entier, le Saint-Père leur dit notamment : « Restez au poste que vous occupez, gardez les méthodes qui toujours doivent vous être chères,... continuez à vous appuyer sur les genoux de votre céleste Mère; *trouvez cependant aussi le moyen et le temps et la force d'occuper un poste dans ces bataillons distincts de l'A. C.* » (2). C'est dire clairement que la C. M. n'est pas un bataillon de l'A. C.

Dans le même discours, le Saint-Père fait allusion à une lettre du Cardinal Pacelli au commandeur Ciriaci, datée du même jour, où nous trouvons un des motifs de la distinction entre A. C. et C. M. : « *en dehors de l'A. C. proprement dite*, il y a d'autres institutions, associations et initiatives qui tendent... soit à une culture ascétique plus intense,... soit à l'exercice de la charité chrétienne dans toutes ses applications, avec des formes d'organisation extrêmement variées et adaptées aux *initiatives particulières*, mais, *en raison de cela précisément*, différentes de l'organisation propre de l'A. C. Ce sont donc des œuvres qu'on ne peut confondre avec l'A. C. » (3).

(1) Cfr le numéro d'avril 1934, pp. 371-385 : *L'organisation dans l'Action Catholique*. — (2) Ce discours a été reproduit dans « *Le Guide des Cong. Mariales* », **Bruges, mai et juillet 1930.** — (3) ***Documentation Catholique***, **t. 25, col. 851.**

Qu'il nous suffise de citer encore le résumé que le Chanoine Cardijn a donné des paroles prononcées par le Pape, durant une audience privée, le 3 mai 1932 : « Il faut sauvegarder avant tout le caractère d'A. C. de la J. O. C. Le Saint-Père lui-même a souvent distingué les *œuvres auxiliaires d'A. C.*, comme l'Apostolat de la Prière et les *Congrégations de la Sainte-Vierge*; les *œuvres attractives*, comme les équipes de football, les groupements sportifs, de l'*A. C. proprement dite* » (1).

Cette attitude du Souverain Pontife se justifie d'ailleurs aisément :

1) La C. M. est, avant tout, une œuvre d'élite. — L'A. C. veut, au contraire, atteindre et grouper la masse.

2) La C. M. n'est pas essentiellement une œuvre laïque, ni dans ses membres : il existe de nombreuses congrégations de prêtres et de religieux; ni dans ses cadres : chaque C. M. dépend immédiatement de son directeur-prêtre. — L'A. C. est une organisation laïque à tous ses degrés, venant, en bloc, se mettre sous la dépendance de l'évêque; il faut remonter jusqu'à celui-ci, ou du moins jusqu'à son délégué immédiat, pour trouver une autorité comparable à celle d'un directeur de C. M. locale (2).

3) Une part importante d'initiative est laissée aux C. M., même si elles sont groupées dans une fédération. — Dans l'A. C., les sections ont entre elles des liens beaucoup plus étroits, exigés par une action commune dont les aspects changent sans cesse, suivant les nécessités de l'heure : mots d'ordre, campagnes, pétitions, enquêtes.

4) L'A. C. est avant tout une méthode moderne d'*apostolat*, avec des caractères spécifiques qui la distinguent des autres formules d'apostolat; ce n'est que pour suppléer aux œuvres de formation inexistantes ou inadaptées, qu'elle se charge de la *formation* de ses membres. — La C. M. vise avant tout, ce qui ne veut pas dire exclusivement, à *former* des chrétiens d'élite, par une méthode mariale qui lui est propre.

(1) *Notes de Pastorale Jociste*, mai 1932. — (2) *Règle 16 des Congrégations mariales :* les Directeurs particuliers jouissent d'une autorité pleine et entière en tout ce qui regarde la direction, le gouvernement et l'administration, soit spirituelle, soit temporelle, de leur Congrégation. Ces règles, auxquelles nous ferons encore allusion, sont en usage dans toutes les C. M. dépendant de la **Compagnie de Jésus et dans un grand nombre de celles qui dépendent de** l'Ordinaire.

II. *La C. M. est une auxiliaire de l'A. C.*

Ce qui précède fait entrevoir déjà cette conclusion. Mais le Saint-Père nous en donne confirmation, en rangeant formellement la C. M. parmi les *auxiliaires de l'A. C.* : « C'est vers les *Congrégations* que se portait Notre pensée quand, du regard de l'âme, Nous saluions cette immense association de zèle, et que Notre cœur de père éclatait en paroles pressantes, appelant au secours toutes ces œuvres que Nous appelions les *précieuses auxiliaires de l'A. C.* » (1).

Mgr Pizzardo, aumônier général de l'A. C. italienne, justifiait ce titre lorsque, s'adressant aux élèves du séminaire français à Rome, le 8 décembre 1930, il leur disait : « Les Confréries, les *Congrégations mariales* et autres œuvres semblables sont très utiles aux âmes et, par conséquent, à l'A. C. elle-même. En effet, l'A. C. *présuppose* la formation intérieure parce qu'elle est et demeure la base de toute activité extérieure, et précisément, *à cause de leur importance*, ces associations pieuses ont été élevées par le Saint-Père au rang d'*auxiliaires de l'A. C.* ».

Dans la lettre de S. S. Pie XI à l'Épiscopat colombien (14 février 1934) — lettre qui prend désormais place parmi les documents officiels et fondamentaux de l'A. C. — nous retrouvons nettement la distinction entre l'A. C. et ses auxiliaires : « Il ne faut pas craindre que l'A. C. absorbe ou seulement affaiblisse les vénérables et méritantes associations religieuses qui groupent déjà, avec des résultats évidents, la jeunesse de l'un et de l'autre sexe. Au contraire, ces associations, en travaillant, au moins partiellement, au même but, qui est l'établissement du règne du Christ dans les âmes, comptent *parmi les plus précieux auxiliaires de l'A. C., avec laquelle elles auront soin de se maintenir en harmonie et en fraternelle collaboration* » (2).

De ces documents et de bien d'autres encore, il apparaît que :

1) les œuvres auxiliaires d'A. C. ne sont pas *subordonnées* à l'A. C. officielle. Si elles veulent coopérer efficacement à l'A. C., il faudra, certes, choisir un mode de rattachement, c'est-à-dire que l'A. C. pourra préciser les services qu'elle attend de ces œuvres et ainsi les considérer comme ses auxiliaires *officielles*. Mais la volonté du Pape est que ces œuvres « conservent leur finalité propre et leur forme d'organisation »; aux directeurs des C. M., Sa Sainteté recom-

(1) Discours du Pape aux délégués des C. M., 30 mars 1930.
(2) *Documentation catholique*, 9 juin 1934.

mande expressément de « garder leurs méthodes et de rester fidèles à leurs traditions ». Les C. M. prêtent donc leurs services, tout en restant autonomes.

2) Les C. M. sont appelés *auxiliaires de l'A. C.*, non pas parce qu'elles ont donné naissance et conservent la direction de certaines œuvres d'apostolat qui leur sont propres, mais avant tout parce qu'elles peuvent donner à l'A. C. des dirigeants, en possession d'une formation spirituelle et apostolique de première valeur. A son point de vue, l'A. C. considère les C. M. — et il faut en dire autant des autres œuvres de formation d'élite — comme des réserves de chefs, des écoles où se forgent des âmes d'apôtres, mais aussi comme des foyers de vie spirituelle intense où ses dirigeants pourront aller retremper leur volonté et se rappeler que l'apostolat est à base surnaturelle.

3) Si une C. M. voulait, sans tenir compte des autres initiatives, diversifier, avant tout, son action extérieure au lieu d'intensifier la vie intérieure de ses membres, elle cesserait d'être une auxiliaire précieuse de l'A. C., puisqu'au lieu de rester une pépinière de dirigeants, elle ne serait plus qu'un aggloméré d'œuvres diverses d'une efficacité apostolique locale, de nature, en bien des cas, à nuire au développement de l'A. C. proprement dite.

III. *La C. M. reste fidèle à ses statuts en acceptant ce rôle d'auxiliaire d'A. C.*

Que veut la C. M., sinon former une élite qui puisse se dévouer efficacement, *sous n'importe quelle forme*, au service de l'Église et des âmes ?

La 1re règle des C. M. nous dit qu'elles sont « des associations religieuses dont le but est d'entretenir dans leurs membres une ardente dévotion... envers la Bienheureuse Vierge Marie, et de rendre, grâce à cette dévotion et à ce patronage, les fidèles, réunis sous son nom, de bons chrétiens, cherchant sincèrement à se sanctifier, chacun dans son état, et s'efforçant, autant que le permet leur condition sociale, *de sauver et de sanctifier les autres*, et *de défendre l'Église de Jésus-Christ* contre les violentes attaques des impies ». La règle 33 définit ainsi le bon congréganiste : « il doit être un chrétien exemplaire, conformant parfaitement sa foi et sa vie avec la foi et les mœurs qu'enseigne la sainte Église catholique, louant ce qu'elle loue, réprouvant ce qu'elle réprouve, ayant *en toutes choses*

avec elle une même manière de voir, ne rougissant jamais de se comporter dans sa vie privée et publique en fidèle et obéissant enfant d'une aussi sainte Mère ». Si l'on note enfin que la règle 12 prévoit pour les congréganistes « tout apostolat, *selon que les nécessités du temps présent le réclameront en chaque pays* », on doit, de nos jours, définir la C. M. : une association d'élite qui, par le moyen d'une dévotion toute particulière envers la T. S. Vierge, se propose de conduire ses membres à la perfection chrétienne et de les entraîner à l'exercice de l'apostolat, en lès invitant surtout à s'enrôler, sous la bannière du Christ-Roi, dans les rangs distincts de l'A. C. officielle.

La C. M. est, avant tout, une école de formation spirituelle et apostolique, se distinguant des autres œuvres de formation par son caractère *marial*.

Ce qui donne à Marie une place de choix dans la vie du chrétien, c'est le rôle qu'elle joue dans une rédemption qui n'est pas achevée. L'œuvre rédemptrice s'édifie sans cesse et le Christ ne lâchera l'outil qu'à la fin des temps. Marie fut un jour appelée à collaborer; depuis lors, « Dieu ne l'a pas relevée de ses fonctions » : elle nous donne son Fils; elle nous mène à son Fils.

Il y a, dans cette page de la théologie catholique, une source de lumière et de force où la C. M. puise largement en vue d'assurer la formation de ses membres. Elle peut maintenir le contact de ceux-ci avec Marie, afin que, par elle, ils s'approchent davantage du Christ. C'est par l'étude, la contemplation, l'invocation et l'imitation de la Reine des Apôtres, qu'elle espère tremper des âmes d'apôtres.

Quant aux moyens propres à assurer ce résultat, il suffit de relire les règles communes aux Congrégations pour y retrouver ce que trois siècles d'expérience dans la conduite des âmes y ont déposé. Certes, certains détails de son organisation traditionnelle sont périmés; mais, par ses principes, elle répond plus que jamais aux besoins de l'élite moderne.

IV. *La C. M. peut avoir des œuvres d'apostolat qui lui sont propres.*

Dans les siècles passés, les C. M. ont donné naissance à des œuvres admirables. Il ne pouvait en être autrement : après avoir développé dans leurs membres un ardent désir d'apostolat, il fallait donner à leur zèle un champ d'action. Les œuvres manquaient alors; quoi de plus naturel qu'au contact des misères du temps, les généreux congréganistes aient créé de toutes pièces les conférences de

Saint Vincent de Paul, les œuvres pour la visite des prisonniers, la régularisation des mariages, l'enseignement du catéchisme, etc...

De nos jours, beaucoup de ces institutions se sont détachées de l'arbre qui leur avait donné sa sève, et elles vivent d'une vie autonome; de plus, la charité catholique et l'Église elle-même ont créé une foule de nouvelles œuvres. La situation a donc changé. Il est essentiel que la C. M. continue à développer l'ardeur apostolique de ses membres; cependant, quand il s'agit d'exercer leur zèle, elle doit avoir *comme premier souci*, non pas d'augmenter le nombre des œuvres, mais de fournir des dirigeants aux institutions existantes, jugées utiles, *et avant tout, à l'A. C.;* si celles-ci font défaut ou si les congréganistes ne peuvent y trouver tous une activité proportionnée à leur zèle et à leurs loisirs, chaque C. M. conserve toute latitude pour établir de nouveaux débouchés à l'ardeur de ses membres. D'ailleurs, il est à souhaiter que le directeur de Congrégation soit choisi, de préférence à d'autres, comme conseiller moral des œuvres dans lesquelles se dévouent les congréganistes; c'est ce qui se présente, en fait, dans les congrégations de paroisse où le curé est en même temps directeur de congrégation et conseiller moral des groupements d'A. C., ce qui lui permet de mieux développer la vie intérieure et apostolique de l'élite.

École mariale de formation spirituelle et apostolique en vue de l'A. C. et des autres formes d'œuvres, inspiratrice et organisatrice de nouvelles institutions si les circonstances l'exigent, telle est la vraie conception de la C. M.

Les rapports avec l'A. C. paraissent, dès lors, bien délimités : *l'Action Catholique* est *une* forme d'*apostolat*, celle qui « répond le mieux aux conditions et aux exigences de notre époque et qui devient de la sorte plus efficace » (1); à ce titre donc, elle l'emporte sur les autres œuvres d'apostolat. En vue de la formation de ses membres et de ses chefs, l'A. C. use *avant tout* des œuvres existantes, qu'il s'agisse de formation physique, intellectuelle ou spirituelle; à cet égard, elle n'a qu'un rôle de suppléance. — La *Congrégation mariale* est, entre plusieurs autres, *une* école de *formation* spirituelle et apostolique à l'usage de l'*élite;* ses traditions

(1) Discours de S. S. Pie XI aux représentants des Congr. mariales, 30 mars 1930.

« ont été, sont et seront toujours les plus sûres garanties d'une formation chrétienne et catholique plus consciente et plus fervente » (1). Lorsqu'il s'agit de procurer à ses membres un champ d'apostolat, la C. M. s'enquiert *avant tout* (2) des besoins de l'A. C. et des autres œuvres, s'inspirant ainsi de son caractère marial « qui lui donne un rôle maternel dans cette harmonie des œuvres. Mère, elle... (veut d'abord) alimenter spirituellement les œuvres existantes dont les membres se forment et se renouvellent dans son sein. Mère, elle... (garde cependant) l'instinct des œuvres à faire, des trouvailles de formes nouvelles d'apostolat à créer, par l'intuition maternelle des souffrances et besoins de notre temps » (3).

F. LELOTTE, S. I.

(1) Discours de S. S. Pie XI aux représentants des Congrégations mariales 30 mars 1930.

(2) C'est la promesse formelle faite par le Directeur de la Congrégation primaire de Rome, dans son discours au Saint-Père, le 30 mars 1930 : « Ce zèle (imposé aux congréganistes par les règles), nous tâcherons de l'exercer *avant tout*, suivant les règles et les exhortations que Votre Sainteté a données fréquemment et rappelées avec tant d'insistance, *dans l'Action Catholique*, qui est si chère à son cœur ».

(3) Rapport de l'abbé Duperray aux journées mariales tenues à Francheville en 1931; rapport édité aux *Cahiers Notre-Dame*, 37, rue de Venise, Reims.